



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article L 221-3 du Code du Sport permettant aux sportifs de haut niveau de se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 24 janvier 2019,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort des représentants de la CAP B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2019, est composé de la manière suivante :

Collège des Elus :

Jean- Luc MERIENNE - Adjoint au Maire de Pavilly - Suppléant de la Présidente du jury,
Didier GUILLAUD - Adjoint au Maire d'Elbeuf sur Seine.

Collège des fonctionnaires :

Stéphanie GAUTHIER - Représentante du personnel de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B,
Catia LEGRAND - Responsable des services administratifs et financiers - Groupement d'Intérêt Général
Le Havre - Présidente du jury.

Collège des personnalités qualifiées :

Jean LAVERSANNE - Directeur Général Adjoint des Services honoraire,
Laurence MOURLON - Directrice des Ressources Humaines - Le Neubourg.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Isneauville, le 08 Août 2019

**Le Président,
Jean-Claude WEISS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20190808-2019-36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019

Affichage : 08/08/2019